MAIRIE DE TRÉVIEN
823, chemin de la Pastrié
81190 TRÉVIEN
Tél: 05 63 76 16 84

# FICHE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'ACCUEIL D'ENFANTS :

En cas de déclenchement du plan ORSEC relatif à la distribution des comprimés d'iode stable suite à un accident nucléaire, les établissements d'enseignement ou d'accueil d'enfants sont prioritaires. La distribution devra être effectuée au sein de l'établissement.

## CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Sur ordre de la Préfecture, le responsable de l'établissement d'enseignement ou d'accueil d'enfants organise la distribution aux enfants et à son personnel à partir d'une livraison effectuée par les équipes communales.
- Il exclura de cette distribution les enfants pour lesquels les parents auront préalablement signalé une intolérance à l'iode ou un refus d'administration de médicament.
- Il lui appartient également d'organiser le confinement des élèves si telle est la consigne, et/ou de fermer son établissement si nécessaire.

## MODALITÉS DE LA DISTRIBUTION :

- La distribution est effectuée avec demande d'absorption obligatoire par les enfants, sous ordre préfectoral, relayé par l'Inspection d'Académie, sans nécessité d'une autorisation parentale écrite.
- Cette procédure repose sur l'avis du 7 octobre 1998 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (section de la radioprotection), qui considère « comme non réaliste de faire dépendre la prise de comprimé (d'iode) d'une consultation médicale en temps réel ».

## LE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT :

**1. Réception des comprimés :**
- Réceptionne le stock de comprimés qui lui est confié par le maire ou son représentant.
- Vérifie que le stock est en adéquation avec les besoins de la population qu'il dessert (enfants et encadrants)
- Complète et signe l'attestation de remise de comprimés d'iode.

**2. Préparation des opérations :**
- S'assure de la présence des effectifs nécessaires pour les opérations de distribution. En cas de manque, il informe immédiatement la Mairie.
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels nécessaires : tables, chaises, téléphone (liaison avec le Poste de Commandement Communal).

**3. Supervision et exécution :**
- Organise et supervise les opérations de distribution, suivant les directives de la Préfecture.
- Pour les enfants mineurs, il s'assure qu'ils prennent immédiatement la dose prévue, avec un verre d'eau, après dissolution du comprimé.

**4. Communication et suivi :**
- Reste attentif et respecte les ordres des autorités (radio, télévision, etc.).
- Informe la mairie de Trévien au 05 63 76 16 84 à l'issue de la distribution et/ou en cas de difficulté.

Le Maire de la commune de Trévien